ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 73178

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la diminution du nombre de médecins pédiatres, moins 18 % au cours des 15 années écoulées et sur le vieillissement de la profession puisque 53 % des praticiens ont plus de 50 ans et seulement 6 % moins de 40 ans. Dans ces conditions et compte tenu du fait que 165 postes seulement d'internes en pédiatrie ont été pourvus l'an dernier sur 200 ouverts, l'on s'achemine vers une disparition de cette spécialité alors même que des besoins importants existent. Il s'agit d'abord des besoins en secteur hospitalier, urgences pédiatriques par exemple où un manque de postes existe déjà. Il s'agit aussi des besoins en médecine de ville compte tenu de la progression des maladies spécifiques aux enfants, de la plus grande sensibilité de ceux-ci aux phénomènes de pollution, du développement de comportements liés à l'hygiène de vie (obésité, diabète, etc.). Il convient de rappeler que ces besoins sont réels puisque 80 % des pédiatres assurent aujourd'hui des soins, gardes et urgence. Il souhaite donc connaître les décisions que le Gouvernement entend prendre afin d'enrayer le déclin de cette spécialité médicale dont le maintien est indispensable pour la santé publique et notamment celle des enfants.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère chargé de la santé, de la direction de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la CNAMTS, a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartiton géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément la pédiatrie, dont les effectifs sont passés de 4 258 au 1er janvier 1984 à 6 244 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 46 % en seize ans. Cependant les effets du numerus clausus relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens conduisent à stabiliser les effectifs des pédiatres à environ 6 100 en 2005. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicle commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera prochainement mis

en place.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73178
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 857
Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1719